

## **RÈGLEMENT N° 2007-03**

CONSIDÉRANT, qu'en vertu de la loi sur les municipalités le conseil municipal peut faire des règlements pour aider à l'établissement et au maintien de bibliothèques publiques ;

CONSIDÉRANT, que le Centre régional de services aux bibliothèques publiques(CRSBP) de la Côte-Nord, corporation légalement constituée en vertu de la troisième partie de la Loi des Compagnies du Québec, est créée afin d'organiser dans les dites localités de telles bibliothèques ;

CONSIDÉRANT, qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil ;

Par ces motifs, il est proposé par Anne-Marie Tanguay Bourque, appuyé par Carmelle Tanguay et il est résolu d'adopter le règlement ci-après qui portera le numéro 2007-03 et de décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1**: Le préambule ci-dessus fera partie du présent règlement ; **ARTICLE 2**: La municipalité de Baie-Johan-Beetz dans le comté de

**FICLE 2** : La municipalité de Baie-Johan-Beetz dans le comté de Duplessis est autorisée à aider à l'établissement et au

maintien d'une bibliothèque publique dans les limites de son

territoire:

**ARTICLE 3**: Le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz est autorisé à

signer avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de la Côte-Nord pour les fins du présent règlement, le projet du contrat ci-joint qui fera partie de ce

règlement comme s'il y était au long reproduit;

**ARTICLE 4**: Les contributions volontaires que recevra le conseil

municipal pour sa bibliothèque seront appliquées aux fins du

présent règlement;

**ARTICLE 5**: À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, tous

autres règlements qui peuvent être en force dans ladite localité et qui contiennent des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci seront

abrogés et révoqués à toutes fins que de droits ;

**ARTICLE 6**: Le présent règlement entre en vigueur dans les quinze (15)

jours de sa promulgation;

Adopté à la réunion du conseil municipal Baie-Johan-Beetz, tenue le quatrième jour du mois de septembre de l'année **ARTICLE 7**:

2007.

AVIS DE MOTION: 6 août 2007

ADOPTION DU RÈGLEMENT: 4 septembre 2007 AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 5 septembre 2007